

DEPARTEMENT DES HAUTES - PYRENEES

COMMUNE DE HORGUES

23 JUIN 2006

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉCISION DE
LE MAIRE



Le Maire,
Jean DUBARRY

LOTISSEMENT LE BIEOUES 5

24 MAI 2006



RAPPORT DE PRESENTATION

1- DESIGNATION :

Le terrain, objet du présent lotissement, est à détacher d'une parcelle sise commune de HORGUES, cadastrées section C sous le numéro 411p pour une contenance de 8 982 m².

Le terrain est classé en zone NA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune. Il est la propriété de la Commune de HORGUES.

2- SITUATION:

Représentant une surface totale de 8 982 m², le terrain, qui ne présente aucun accident particulier autre d'une légère pente régulière Sud Nord est environné à l'Est par des terrains supportant des constructions individuelles et sur les autres côtés par des landes communales et un lac, qui sert de bassin de rétention des eaux pluviales pour les eaux de ruissellement des lotissements existants.

Le terrain est actuellement constitué d'une ancienne lande communale. Il est desservi par la rue du Vignemale et la rue du lac Bleu.

3) OBJET DE L'OPERATION :

L'opération poursuivie a pour objet la création d'un lotissement à usage d'habitation de 8 lots. Cette opération permet à la commune de HORGUES de structurer la fin d'une zone d'urbanisation. Le découpage proposé a été organisé pour permettre : des transparences par les parties non bâties, une organisation cohérente et une contrainte minimale au niveau des vis-à-vis, favorisant un maximum d'ensoleillement pour les habitations.

Il a été particulièrement recherché des lots permettant le maximum d'implantation Est-Ouest des constructions.

24 MAI 2005
Le Maire,
Jean DUBARRY



4) OPPORTUNITE :

La commune de HORGUES est une commune de la deuxième couronne tarbaise, avec les avantages et les inconvénients qu'une telle situation comporte.

A l'avantage d'un site et d'un environnement, certes bâti, mais intégré dans l'environnement naturel, s'oppose l'inconvénient de la rareté des terrains à construire dans et autour de la commune.

Il est donc opportun tout en favorisant le développement de l'habitat, essentiellement principal, d'éviter sa dispersion et le mitage en résultant, ainsi que leurs conséquences : coût des infrastructures, des réseaux divers, ramassage des ordures, etc...

La mise à disposition de terrains équipés correspond donc à une nécessité, tout en freinant le développement des constructions sauvages et en évitant le départ vers d'autres communes de constructeurs éventuels.

Le périmètre du projet a été défini en concertation avec la commune de HORGUES. Il permet d'urbaniser la seule zone constructible du secteur, et de terminer l'urbanisation de ce quartier.

5) CONTRAINTES :

Le terrain est inscrit au plan d'occupation des sols de la commune en zone NA, ce qui corrobore son utilisation comme terrain à bâtir.

Aucun site protégé, ou monument classé n'est à signaler à proximité du lotissement projeté.

Il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions particulières pour assurer l'insertion de ce lotissement dans le site et le respect de son environnement.

Le parti d'aménagement retenu et les caractéristiques du projet ci-après résumées assureront la qualité de l'architecture et le respect du caractère traditionnel qu'elle revêt dans la région, ainsi que son homogénéité globale.

6) PARTI D'AMENAGEMENT :

La conception générale du projet relève d'un souci de répartition harmonieuse des lots. Elle respecte la topographie des lieux et les orientations naturelles. Le plan de composition établi en concertation avec la commune de HORGUES, reprend les orientations définies lors des différentes discussions.

Des espaces verts sont déjà aménagés par la commune de HORGUES, organisés autour d'un lac . Une circulation - promenade est prévue autour du lotissement pour assurer la liaison avec les autres parties urbanisées, et une promenade vers le lac existant.

Un passage empierré de 3,00m de largeur sera réalisé pour assurer la défense contre l'incendie, entre la voie du lotissement et le lac.

Les lots ont une surface moyenne de 1 000 m² environ.

Octobre 2005



24 MAI 2006

Le Maire,
Jean DUBARRY

DEPARTEMENT DES HAUTES - PYRENEES

COMMUNE DE HORGUES

COPIE ANNEXE
A LA DELIBERATION DU
LE MAIRE
23 JUN 2006



Le Maire,
Jean DUBARRY

LOTISSEMENT COMMUNAL LE BIEOUES 5

24 MAI 2006



Le Maire,
Jean DUBARRY

REGLEMENT DU LOTISSEMENT

DISPOSITIONS GENERALES :

1-1 OBJET DU REGLEMENT :

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles et servitudes d'intérêt général applicables dans le lotissement : LE BIEQUES 5
situé à : HORGUES
tel que le périmètre en est défini sur les plans du dossier de demande d'autorisation.

Les divisions parcellaires et les constructions édifiées dans le lotissement devront se conformer aux règles particulières énoncées dans le présent document, en sus du droit des tiers, et des règles générales d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune, à savoir :
LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ,approuvé le 17 Décembre 1984, ou celles en vigueur
à la délivrance de l'autorisation de lotir.

1-2 DESIGNATION DE LA PROPRIETE :

Commune : HORGUES
Références cadastrales : Section C N° 411p
Contenance du terrain à lotir : 8 982 m²

Il est desservi par la rue du Vignemale et la rue du Lac Bleu

1-3 ORIGINE DE PROPRIETE :

Le terrain est la propriété de la Commune de HORGUES

1-4 DIVISION DU TERRAIN :

Le terrain est destiné à être divisé en 8 lots, tels qu'ils sont définis au plan de composition.
Le lotissement sera réalisé en une seule tranche
La superficie des divers lots est la suivante :

Lot N°1 : 1 142 m ²	Lot N°5 : 1 000 m ²
Lot N°2 : 800 m ²	Lot N°6 : 902 m ²
Lot N°3 : 800 m ²	Lot N°7 : 1 100 m ²
Lot N°4 : 859 m ²	Lot N°8 : 1 100 m ²

Surface totale privative : 7 703 m²
Espaces communs : 1 279 m²



24 MAI 2006

Le Maire,
Jean DUBARRY

II- MODE D'UTILISATION ET D'OCCUPATION DU SOL :

II-1 Nature de l'occupation et utilisation du sol :

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol ci-après :

* Les constructions à usage d'habitation. Il ne pourra être édifié que des habitations et leurs annexes, à raison d'une seule construction principale par lot.

Toutefois, et sous réserve de conserver le caractère résidentiel du lotissement, des activités professionnelles, commerciales ou libérales pourront être admises, à condition de ne présenter aucun caractère de nuisance, ni par le bruit, ni par la vue, ni par l'odeur, pour les habitations voisines et à condition que les constructions abritant ces activités présentent le volume et l'aspect extérieur d'une maison d'habitation

II-2 Conditions de l'occupation du sol :

II-2-1 Accès et voirie :

La voirie nouvelle du lotissement sera raccordée sur la rue du Vignemale et la rue du Lac Bleu. Tous les lots seront desservis par un accès direct sur la voirie interne du lotissement. Le stationnement des véhicules sera impérativement assuré en dehors des voies et emprises publiques.

II-2-2 Desserte par les réseaux :

Les travaux seront réalisés en une seule tranche, selon les dispositions prévues au programme des travaux. Tous les réseaux sont en attente à l'entrée du lotissement.

Eau potable :

Toute construction à usage d'habitation doit être alimentée en eau potable sous pression, par raccordement au réseau public de distribution d'eau potable.

Assainissement :

Toute construction doit être raccordée, par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques. Seules les eaux usées seront envoyées dans la réseau d'assainissement.

Autres réseaux :

Les raccordements aux réseaux électrique, téléphonique, gaz , sur les parcelles privées doivent être enterrés.

Eaux pluviales :

Les eaux pluviales collectées à l'égout des toitures et sur les surface imperméabilisées des lots 1, 3, 4, 5 et 6 seront envoyées dans le fossé situé au Sud et à l'Ouest du lotissement, par des canalisations de diamètres appropriés.

Pour les lots 2, 7 et 8 , les eaux de toitures seront envoyées dans des canalisations de diamètre 250mm, avec tampon béton établi à l'intérieur du lot, qui se raccorderont dans le lac et dans le fossé Sud.

Les aménagements réalisés sur le terrain ne doivent pas faire obstacle au libre écoulement des eaux pluviales.

Ces prestations seront à la charge des lotis.

III - REGLES DE CONSTRUCTION :

Selon les règles énoncées dans le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

III - 1 Surfaces constructibles :

La Surface Hors Œuvre Nette maximale par lot est fixée comme suit :

Lot N°1 : 400 m ²	Lot N°5 : 350 m ²
Lot N°2 : 280 m ²	Lot N°6 : 315 m ²
Lot N°3 : 280 m ²	Lot N°7 : 385 m ²
Lot N°4 : 300 m ²	Lot N°8 : 385 m ²

Surface constructible totale : 2 695 m²

III - 2 Aspect extérieur :

Les constructions seront conçues en fonction du caractère du site de façon à s'intégrer dans la structure existante et à pouvoir s'harmoniser avec leur environnement architectural et paysager.

L'architecture des constructions devra être adaptée au caractère du pays.

Les toitures auront des pentes minimales de 80%.

Les couvertures seront en matériau de type ardoise.

Les façades des bâtiments principaux seront orientés en fonction du meilleur ensoleillement vers le Sud en étant parallèles , en général, à la limite Nord de la parcelle.



24 MAI 2006

Le Maire,
Jean DUBARRY

IV - REGLEMENT PAYSAGER :

IV-1 - Clôtures et portails :

Les plans de clôture seront déposés en même temps que le permis de construire sur chaque lot.

La clôture sur rue sera constituée soit ::

* D'un mur plein de 1,60m de hauteur maximum

* D'un muret d'une hauteur maximale de 1,00m surmonté d'un grillage, le tout n'exédant pas 1,60m de hauteur.(Grillage à simple torsion exclu).

Les portails seront implantés à 4,00m en retrait de l'alignement des voies, en fonction de l'implantation des constructions.

IV-2 - Espaces libres - Plantations - Entretien des parties privatives :

L'espace privatif sera aménagé en jardin d'agrément, espace vert ou potager et bien entretenu.

Les acquéreurs sont tenus d'assurer et d'entretenir des plantations suffisantes, en prévoyant , de préférence des arbres ornementaux à feuillage persistant.

Octobre 2005



24 MAI 2006

Le Maire,
Jean DUBARRY

DEPARTEMENT DES HAUTES - PYRENEES

COMMUNE DE HORGUES

ANNEXE
A LA DECISION DU

23 JUIN 2006



Le Maire,
Jean DUBARRY

LOTISSEMENT LE BIEOUES 5

24 MAI 2006



Le Maire,
Jean DUBARRY

PROGRAMME DES TRAVAUX

Le présent programme des travaux a pour objet de définir les caractéristiques des divers ouvrages à réaliser pour l'aménagement et l'équipement d'un terrain à lotir, conformément aux plans faisant partie du dossier d'approbation.

Lotisseur : Commune de HORGUES

DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER PAR LE LOTISSEUR

CHAPITRE 1 : VOIRIE :

La voie du lotissement aura une largeur de 7,90m et comprendra :

- * Une voie de circulation de 5,50m de largeur ,avec un profil en travers à un versant d'une pente de 2%
- * Un trottoir de 1,40m de largeur,
- * Un trottoir de 1,00m de largeur,

Structure :

La voie et les trottoirs auront :

Une couche de fondation en tout-venant 0/ 100 épaisseur 0,25m

Une couche de base en tout-venant concassé 0/31,5 de 0,15m d'épaisseur

Un revêtement tri-couche

Il sera également réalisé un passage empierré de 3,00m de largeur entre les lots 6 et 7, pour permettre aux services d'incendie et de secours une liaison entre la voie du lotissement et le lac.

CHAPITRE II - ASSAINISSEMENT :

II - A - EAUX VANNES ET USEES :

Les travaux seront conformes aux prescriptions techniques de la Commune de HORGUES

La construction selon le tracé indiqué au plan de référence comprendra:

- * La mise en place dans la voie nouvelle d'un collecteur P.V.C. ,qualité assainissement supérieur (CR8), à joints automatiques, d'un diamètre intérieur de 200mm, enveloppé de sable .
- * La construction d'un regard de visite de diamètre 1000mm et fermeture par tampon fonte PAMREX.
- * La mise en place de 8 branchements individuels d'un diamètre de 160mm, comprenant le tabouret à passage direct établi à l'intérieur du lot (type WAVIN DN 315).

Le collecteur sera raccordé sur le réseau existant par extension dans la rue du Vignemale.

Ces prestations sont à la charge du lotisseur.

II - B - EAUX PLUVIALES :

Les eaux pluviales de la voirie seront envoyées :

- * Partie vers la rue du Lac Bleu, où elles sont collectées par les grilles avaloirs existantes qui de déversent dans le lac existant.
- * Partie vers le fossé Sud, qui se déverse dans le lac.

Ces prestations sont à la charge du lotisseur.

CHAPITRE III - EAU POTABLE :

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions techniques de la société fermière du réseau.

La canalisation d'eau potable en P.V.C.implantée dans la voie nouvelle aura un diamètre intérieur de 60mm.

Les travaux comprennent la réalisation de 8 branchements individuels, avec niches à compteur établies à l'intérieur du lot.

Ces prestations sont à la charge du lotisseur.



24 MAI 2006

Le Maire,
Jean DUBARRY

Protection contre l'incendie:

La protection contre l'incendie sera assurée par le poteau normalisé de diamètre 100mm qui est installé à proximité immédiate du lotissement, dans la rue du Vignemale, et par un aménagement au bord du lac (réalisé par la commune), pour permettre le pompage. Dans la cadre du lotissement l'accès s'effectuera par un passage empierré entre les lots 6 et 7.

CHAPITRE IV - ELECTRICITE- GAZ - ECLAIRAGE PUBLIC :

ELECTRICITE :

La distribution en énergie électrique basse tension, sera assurée en souterrain conformément aux prescriptions techniques de l'E.D.F.

Les branchements particuliers seront établis dans des coffrets individuels , destinés à recevoir les compteurs, à partir du réseau existant en attente,dans la rue du Vignemale et la rue du Lac Bleu.

Ces prestations sont à la charge du lotisseur.

ECLAIRAGE PUBLIC :

L'éclairage public sera assuré par 5 candélabres d'un modèle agréé par la commune de HORGUES.

GAZ:

Il sera assuré en souterrain conformément aux prescriptions techniques de G.D.F..

Les branchements particuliers seront établis dans des coffrets individuels , destinés à recevoir les compteurs, à partir du réseau existant en attente ,dans la rue du Vignemale et la rue du Lac Bleu.

Ces prestations sont à la charge du lotisseur.

CHAPITRE V - TELEPHONE:

La distribution en téléphone sera assurée en souterrain, conformément aux prescriptions techniques du centre de construction des lignes de FRANCE TELECOM.

Les branchements particuliers seront établis à l'intérieur du lot dans un regard 30x30, à partir du réseau existant en attente,dans la rue du Vignemale et la rue du Lac Bleu..

Ces prestations sont à la charge du lotisseur.

Octobre 2005



24 MAI 2006

Le Maire,
Jean DUBARRY

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION		référence dossier :
Déposée le 14/11/2005	Complétée le	N° L'6522305J0001
Par :	. COMMUNE D'HORGUES	
Demeurant à :	49 rue du Pic du Midi 65310 HORGUES	
Représenté par :	M. JEAN DUBARRY -MAIRE	
Pour :	la réalisation d'un lotissement de 8 lots	
Sur un terrain sis :	Rues du Lac Bleu et du Vignemale	

Le Maire :

Vu la demande d'autorisation de lotir susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 315-1 et suivants et R 315-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/1984, modifié les 19/11/1996 et 03/08/1999, mis en révision le 02/10/2001,
VU le Décret 91-451 du 14 mai 1991, classant le Canton de LALOUBERE en zone Sismique Ib,
VU les nouveaux documents déposés le 30/05/2006
VU les avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours des 06/01/2006 et 25/04/2006
VU l'avis de M. le Chef du Groupe Ingenierie Bigorre d'EDF-GDF en date du 25/01/2006
VU l'avis de M. le Responsable de pilotage de FRANCE TELECOM en date du 03/01/2006
Vu l'avis de M. le Responsable Réseaux de la Compagnie Générale des Eaux en date du 27/12/2005
Vu l'avis de M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles Midi-Pyrénées en date du 23/12/2005

ARRETE

ARTICLE 1er – M.Jean Dubarry – Maire de la commune - **est autorisé** à lotir un terrain de **8982 m²** situé sur la commune d'Horgues à l'adresse ci-après : Lande de Bieoues rues du Lac Bleu et du Vignemale dénommé **BIEOUES V** tel qu'il est délimité par un liseré de couleur rouge sur le plan de l'état des lieux joint en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 - La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies par les pièces jointes annexées au présent arrêté.
Le nombre maximum de lots autorisé est de **HUIT (8)**. La surface hors oeuvre nette maximale constructible sur l'ensemble du lotissement est de **2695 m²**.

ARTICLE 3 - L'autorisation de lotir est assortie des prescriptions contenues dans les avis ci-annexés de :

- de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Responsable de pilotage de FRANCE TELECOM
- M. le Responsable Réseaux de la Compagnie Générale des Eaux

ARTICLE 4 - Les travaux dont le programme est défini dans l'annexe jointe au présent arrêté devront être commencés dans les **18 mois** à compter de la date du présent arrêté et achevés dans les **3 ans**.
A défaut le présent arrêté sera CADUC.

LE **23 JUIN 2006**
SIGNATURE,

Jean DUBARRY



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme.
Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée **sans préjudice du droit des tiers** (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
 - **AFFICHAGE** : Mention de l'autorisation de lotir doit être affichée sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Elle est également affichée en mairie pendant deux mois.
 - **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).
-



Région Sud-Ouest
Certifiée Qualité-Sécurité-
Environnement

Agence Gers - Pyrénées
Centre Kennedy
Rue Neil Armstrong
B.P. 15
65311 Laloubère Cedex
☎ 05 62 56 36 11



Laloubère, le 27 décembre 2005

Subdivision Territoriale du Pays de Tarbes Haut Adour
A l'attention de Madame Christine CANET
2, rue Charles Nungesser
65000 TARBES

Réf. : 05 12 47 PS/PL

Objet : LT 223 05 J0001
Commune de HORGUES



23 JUN 2006

Le Maire,
Jean DUBARRY

Madame,

Faisant suite à votre demande d'avis sur le projet en objet, j'ai le plaisir de vous informer que nous émettons un avis favorable au raccordement sur la canalisation appartenant au syndicat d'alimentation en eau potable de Tarbes Sud.

Le lotisseur devra se conformer au cahier des prescriptions spéciales applicables aux travaux de réseau d'eau potable.

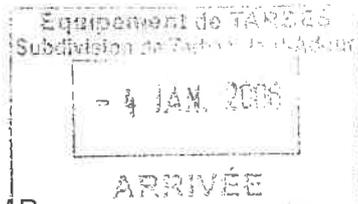
Restant à votre disposition pour tout complément d'information,

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma meilleure considération.

Patrick SOUBIES



france télécom



Albi le :03/01/2006

Votre interlocuteur : URR MP PAR
Téléphone : 05 63 77 19 80
Référence : 65/0217/URRMP/PAR

DDE

2 rue Charles Nungesser

65000 TARBES

23 JUN 2006



Le Maire,
Jean DUBARRY

Objet : Demande d'avis ou d'accord pour un dossier de demande de servitudes
LT22305J0001 sur la commune de Horgues

Monsieur,

Suite à votre lettre du 07/12/2005 j'ai l'honneur de vous faire savoir, qu'après consultation des différents services intéressés, la Direction Régionale de France Télécom de Toulouse n' a pas de remarques particulières à formuler sur ce dossier.

En ce qui concerne les SUPPORTS INTRA ZAA, LA BOUCLE LOCALE et les FAISCEAUX HERTZIENS, il n'y a rien à signaler. Cette situation ne tient compte que des projets connus à ce jour et est susceptible de modifications.

Je me permets de vous rappeler d'autre part, qu'en vertu des Articles L47, L48 du Code des Postes et Télécommunications, les lignes de télécommunications empruntant la voie publique sont soumises à autorisation délivrée par l'autorité responsable de la voie.

En particulier, celles-ci ne seront pas systématiquement implantées en souterrain, sauf si les conditions technico-économiques y sont favorables.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'équipement téléphonique des lotissements et groupes d'habitations, la desserte téléphonique doit être réalisée par le promoteur, en souterrain, conformément à l'Article L332-15 du Code de l'Urbanisme (Article 24 de la Loi n°25729 du 18 Juillet 1985).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bernard MALET
Responsable Pilotage

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES HAUTES-PYRENEES**

PREVISION

Z.I. - BP 6
65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ

☎ : 05.62.38.18.00
Fax : 05.62.38.18.37

FP/PG/2006-19/65-223-0026/

Affaire suivie par :
Capitaine François PICOT

Bordères sur l'Echez, le **vendredi 6 janvier 2006**

Monsieur l'Ingénieur T.P.E de TARBES

**2 RUE CHARLES NUNGESSER
Subdivision de TARBES**

65000 TARBES

23 JUN 2006



Le Maire,
Jean DUBARRY

**AVIS SUR DELIVRANCE
D'UNE AUTORISATION DE LOTIR**

Dossier n° : 65-223-0026

N° : LT-065-223-05-J0001

Demandé par : la commune de Horgues

Adresse du terrain : RUES DU LAC BLEU ET DU VIGNEMALE

Commune : HORGUES CP : 65310

Implantation du projet : Section : C parcelle : 411p

Destination : Habitations

Nom Lotissement : Lotissement communal "Le Biouès 5"

Nombre de Lots : 8

Surface Totale du terrain loti: 8 982 m²

Desserte : Voie publique + voie privée en impasse avec aire de retournement.

Point d'eau : Absence d'hydrant conforme à moins de 200 m du lot le plus défavorisé.

Dossier reçu au SDIS le : 07/12/2005

OBSERVATIONS



23 JUIN 2005

Le Maire,
Jean DUBARRY

Préambule :

Le projet ne mentionnant pas les caractéristiques précises des bâtiments et activités à implanter, les prescriptions suivantes sont établies pour faire face à un risque courant qui comprend les habitations du 1^{ère} et de 2^{ème} famille.

En cas de dépassement du risque courant, de nouvelles contraintes en matière d'accès et de défense incendie pourraient faire l'objet de prescriptions supplémentaires lors de l'étude du ou des permis de construire.

Prescriptions :

1) - Les différents lots devront être desservis par une voie permettant la circulation et l'utilisation faciles des engins de lutte contre l'incendie (art. R 111-4 du Code de l'Urbanisme).

2) - Chaque bâtiment devra pouvoir être défendu contre un incendie de risque courant au moyen d'un hydrant situé à moins de 200m de son entrée principale. Cette distance est mesurée en cheminant le long des chemins stabilisés d'une largeur supérieure ou égale à 1.80m. Cet hydrant devra délivrer en tout temps, un minimum de 60 m³/h d'eau pendant deux heures, sans déplacement des engins. Cette disposition n'est pas respectée en l'état actuel du projet.

Ces besoins peuvent être satisfaits :

- par des poteaux ou bouches d'incendie normalisés (NF S 62 200, NF S 61 211, et NF S 61 213) de diamètre 100 mm assurant un débit minimal de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.
- par des points d'aspiration aménagés sur des points d'eau naturels ou artificiels. Il appartient alors au pétitionnaire de prendre l'attache du SDIS afin d'étudier, en fonction du projet les caractéristiques précises de l'équipement.

En outre, ces dispositifs devront être signalés conformément à la norme NF S 61 221. Il conviendra par ailleurs de procéder au déneigement permanent des accès et espaces nécessaires à leur manœuvre.

Il est à noter que la réalisation de ces prescriptions constitue une clause suspensive à la délivrance du présent avis.

Sous réserve du respect des observations mentionnées ci-dessus, notamment en matière de défense incendie, j'émet un **avis favorable** à la délivrance de l'autorisation de lotir n° 065-223-05-J0001.



**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES HAUTES-PYRENEES**

PREVISION

Z.I. - BP 6
65320 BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Téléphone : 05.62.38.18.00
Fax : 05.62.38.18.37

FP/PG/2006-586/65-223-0026/

Affaire suivie par :
Capitaine François PICOT



Bordères sur l'Echez, le **25 avril 2006**

**Monsieur l'Ingénieur T.P.E de
TARBES**

**2 RUE CHARLES NUNGESSER
Subdivision de TARBES**

65000 TARBES

23 JUIN 2006
Le Maire,
Jean DUBARRY

Vous avez consulté mes services dans le cadre de l'instruction du projet de lotissement déposé par la commune d'Horgues (lotissement « le Biéouès V).

L'analyse du dossier ayant révélé un défaut de défense incendie, mes services ont rencontré à sa demande Monsieur le Maire d' Horgues afin de définir les besoins nécessaires. Les conclusions de cette entrevue sont reprises dans la correspondance du 17 avril 2006 qu'il vous a adressé.

Ainsi, je vous confirme que les travaux que la commune s'engage à réaliser sont de nature à satisfaire à l'observation n° 2 du rapport d'étude n° 223 0026 relatif à ce dossier.

Copie pour info : Monsieur le Maire d'Horgues.

CERTIFICAT D'ACHEVEMENT DE TRAVAUX

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

COMMUNE
HORGUES

LOTISSEMENT : BIEOUES V		référence dossier :
Déposée le :	11/12/2006	N° LT6522305J0001 Nombre de lots : 8
Par :	Monsieur le Maire COMMUNE D'HORGUES	
Demeurant à :	49 rue du Pic du Midi 65310 HORGUES	
Représenté par :	M. Jean DUBARRY -Maire	
Sur un terrain sis à :	Rues du Lac Bleu et du Vignemale	

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 315-36-b,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/12/1984, modifié les 19/11/1996 et 03/08/1999, mis en révision le 02/10/2001,
Vu l'arrêté municipal du **23/06/2006** autorisant **Monsieur le Maire COMMUNE D'HORGUES** à créer un lotissement dénommé **BIEOUES V**,
Vu la demande présentée par le Maire d'Horgues afin que soit certifiée l'exécution totale des prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation susvisé,

C E R T I F I E :

- Que les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir susvisé sont à la date de la délivrance du présent certificat exécutées dans leur totalité.
- Que la vente (ou la location) des terrains compris dans le lotissement est en conséquence autorisée.
- Que des permis de construire pourront être délivrés pour des projets conformes aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de lotir.

Fait à HORGUES

Le
Le Maire



05 JAN. 2007

Le Maire,
Jean DUBARRY

OBSERVATIONS :

La délivrance de ce certificat ne dégage pas le lotisseur de ses obligations et de sa responsabilité vis à vis des acquéreurs des lots, notamment en ce qui concerne l'application du cahier des charges ou du règlement et de l'exécution des travaux.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'exécution des mesures de publicité stipulées par le Code de l'Urbanisme lorsque la décision donne lieu à de telles mesures (article R 315-42).

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat conformément aux dispositions prévues par l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.